

**LES HISTOIRES VÉCUES DE
MONSIEUR CONSTANT, PETIT JOB ET
MADAME SOLO : LE PARCOURS
D'UNE PERSONNE QUI PERD SON
EMPLOI AU QUÉBEC COMPARÉ
AVEC D'AUTRES PROVINCES ET PAYS**

**GÉRARD BOISMENU
PASCALE DUFOUR**

G. Boismenu et P. Dufour,
« Les histoires vécues de Monsieur Constant, Petit Job et Madame Solo :
Le parcours d'une personne qui perd son emploi au Québec comparé
avec d'autres provinces et pays », dans M. Venne (dir.)
L'annuaire du Québec 2004, Fides, 2004, p. 379-388.

LES HISTOIRES VÉCUES DE MONSIEUR CONSTANT, PETIT JOB ET MADAME SOLO : LE PARCOURS D'UNE PERSONNE QUI PERD SON EMPLOI AU QUÉBEC COMPARÉ AVEC D'AUTRES PROVINCES ET PAYS

Le sort des personnes sans emploi, des pauvres et des exclus du marché du travail fait fréquemment l'objet de débats publics. Le changement de gouvernement à Québec est une nouvelle occasion d'y revenir. La Loi sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale à l'automne 2002, témoignait d'une préoccupation envers l'amélioration des conditions de vie des plus démunis, même si les moyens d'application de ses principes généreux ont manifestement fait défaut dans le budget présenté au début du printemps 2003 par le gouvernement du Parti québécois. Depuis l'élection des libéraux, en avril, l'inspiration est ailleurs et reprend le discours sur les restrictions budgétaires et la dépendance des individus à l'égard de l'État.

Rigueur, obligations, valorisation de l'effort, pénalités, voilà quelques maîtres mots du nouveau ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, pour réduire à la fois le nombre de prestataires et le coût annuel de l'aide sociale. Malgré les fluctuations conjoncturelles, cela se situe dans la tendance lourde qui s'impose depuis le tournant des années 1990. Les libéraux fédéraux sous l'égide de Jean Chrétien trouvaient les mêmes motivations dans leur réforme de l'assurance-chômage, devenue assurance-emploi.

À travers les différents dispositifs qui s'adressent aux personnes sans emploi, et les modulations qu'elles connaissent d'une réforme à l'autre, il reste difficile de saisir l'étendue des mécanismes publics d'aide aux personnes sans emploi et, qui plus est, de mettre en perspective ce qui existe au Québec en comparaison avec d'autres régions au Canada et avec d'autres pays en Europe. Cette mise en perspective est d'autant plus difficile que, bien souvent, ce qui comble le déficit d'informations, c'est l'impression qu'il y a une convergence forte de la protection sociale à l'égard des sans-emploi dans les pays au développement industriel comparable.

MODIFICATION DES DROITS SOCIAUX : RÉALITÉ COMPOSITE

Les changements introduits aux systèmes nationaux de protection contre le chômage ont considérablement modifié les droits sociaux des citoyens ainsi que leurs devoirs face aux pouvoirs publics. Il y a de nombreux points communs dans ces changements d'un pays à l'autre, on ne peut en douter. Mais il reste que l'étude plus fine des réalités montre que l'image est plus complexe qu'il ne semble a priori. Alors que durant les années 1960 et 1970, on parlait volontiers de l'État providence comme phénomène unique et rassembleur des pays occidentaux, force a été de reconnaître que diverses familles d'État providence pouvaient être distinguées. Pareillement, l'étude récente que nous avons faite des mesures conditionnelles de l'assistance chômage dans six pays (Dufour P., G. Boismenu, A. Noël, *L'aide au conditionnel*, PUM) a révélé que les situations sont contrastées pour ce qui est des logiques d'intervention et des droits et devoirs reconnus aux personnes sans-emploi.

La présentation de cette réalité composite peut prendre une forme complexe. Ce qu'il importe de saisir, c'est comment, dans la vie courante, la définition des droits et les conditions d'existence sont déterminées par les dispositifs publics et l'importance des variations selon qu'une même situation personnelle se présente dans une société plutôt que dans une autre. L'illustration de ces réalités peut prendre la forme d'une aventure, celle qui consiste à suivre à la trace

des personnages stylisés de la vie réelle. C'est à cette filature que le lecteur est convié.

PERSONNAGES STYLISÉS DE LA VIE RÉELLE

La vie des individus importe parce qu'à travers elle, il est possible de se représenter ce que signifient les programmes, mesures et dispositifs sociaux, formulés dans des termes souvent abstraits. Pour ce faire, partons de trois personnes fictives dont les profils de travail, de chômage et de charge familiale diffèrent. Notre premier personnage, Monsieur Constant, est un homme de 45 ans, père attentionné de deux enfants scolarisés et maintenant adultes; travailleur émérite depuis plus de vingt ans pour une grande entreprise, il se retrouve au chômage le 15 août 2003, à la suite d'un licenciement économique. Il ne peut compter sur la contribution de son épouse, car elle n'est plus active sur le marché du travail depuis plusieurs années.

Le deuxième, dénommé Petit Job, est un homme de 26 ans qui n'a pas d'expérience de travail stable et a principalement été engagé à temps partiel; il vient de finir un contrat de travail à durée déterminée de quatre mois et, une nouvelle fois, se déclare à la recherche d'un emploi. Depuis deux ans (fin de ses études), il alterne des périodes de chômage et de courtes périodes d'emploi; le 15 août 2003, il décide de retourner à la maison familiale.

Le troisième personnage et non le moindre, c'est Madame Solo. Mère seule de 35 ans, c'est une ancienne travailleuse autonome qui prend actuellement soin de son enfant nouveau-né. Peu entourée, elle ne peut s'appuyer sur des réseaux sociaux pour trouver de l'aide et elle apprend à connaître les dédales des services sociaux. Le 5 août 2003, elle remplit son premier formulaire de demande d'admission à l'assistance-emploi (aide sociale).

Pour compléter leurs profils, ajoutons une fiche technique que chacun devra faire valoir auprès des services compétents. Monsieur Constant recevait un salaire annuel de 30,240 \$ par année (35 heures/semaine durant 48 semaines avec un salaire de 18 \$ l'heure), Madame Solo quelque 24,000 \$ (30 heures/semaine durant 40 semaines avec un

salaire de 20 \$ l'heure) et enfin Petit Job 5625 \$ (15 heures/semaine durant 25 semaines avec un salaire de 15 \$ l'heure).

Constant, Petit Job et Solo n'ont plus d'emploi. Qu'ils soient victimes du contexte économique, d'un marché du travail fermé et incertain ou d'un accident de parcours, partiellement responsables de leurs situations ou non, les trois personnages de notre « histoire vécue » sont, le 15 août 2003, des personnes sans emploi. Or, que va-t-il leur arriver dans les prochains jours? Où seront-ils dans un an? dans deux ans? Peut-on penser qu'il y a une différence selon que Constant, Petit Job et Solo vivent au Québec, plutôt qu'en Ontario ou en Alberta, ou encore en France ou au Danemark plutôt qu'au Canada? Pour répondre à ces interrogations, nous allons les suivre.

LA TOILE AU QUÉBEC

Au Canada, la protection contre le chômage relève des deux ordres de gouvernement : l'assurance-chômage (appelée l'assurance-emploi) gérée par le gouvernement fédéral et les systèmes d'assistance sociale (ou l'aide sociale) gérés par les provinces. L'assurance-emploi, en place depuis 1997, fournit un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'emploi pour tous les travailleurs admissibles. Cette admissibilité est établie par un calcul d'heures de travail préalable qui varie en fonction du taux de chômage régional (entre 420 et 700 heures de travail « assurable » – c'est-à-dire un travail salarié – dans la dernière année sont nécessaires). Désormais, le programme d'assurance-emploi ne couvre qu'environ la moitié des personnes en chômage. Les travailleurs autonomes et les travailleurs à temps partiel (même s'ils cotisent au régime), sont exclus s'ils ne peuvent accumuler suffisamment d'heures. L'assurance-emploi remplace 55 % du salaire antérieur (avec un plafond de 413 \$ par semaine) pour une durée d'indemnisation variant entre 14 et 45 semaines (elle aussi varie en fonction du taux de chômage régional).

Au Québec, c'est le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille qui est responsable des programmes d'assistance sociale. Les programmes se divisent en deux grands ensembles. Le premier est destiné aux personnes en chômage, non-prestataires de l'assurance-chômage, c'est l'assistance-emploi; le deuxième concerne les personnes

dans l'incapacité de travailler, ceux-ci bénéficient du programme de sécurité sociale. L'aide sociale au Québec a été réformée à plusieurs reprises depuis le début des années 1980, tout comme l'assurance-chômage d'ailleurs. La dernière réforme, commencée en 1997 et achevée en 2001, risque à nouveau d'être modifiée dans un proche avenir, si l'on en croit les annonces faites au cours de l'été 2003 par le nouveau gouvernement libéral. Depuis que le programme d'assistance sociale s'adresse davantage à des personnes qui ont la capacité de travailler plutôt qu'à des personnes inaptes au travail, elle ne bénéficie plus de la même légitimité auprès des citoyens et des décideurs et elle est, régulièrement, remise en question.

Le système québécois d'assistance est passé depuis vingt ans du droit à une aide de dernier recours pour tous les prestataires, à un droit pour certains prestataires (incapables de travailler) et à un droit conditionnel pour les autres. Le débat public concernant ce droit conditionnel oscille entre une interprétation contraignante, qui privilégie les sanctions, et une version plus souple, jouant à la fois sur l'incitation (financière) des prestataires et sur les contraintes plus ou moins pénalisantes. Ces dernières années, la pratique de l'assistance sociale au Québec est plutôt souple, et les groupes communautaires, s'ils critiquent les programmes en place, le font davantage sur la question des prestations allouées qui permettent tout juste aux personnes de survivre ou parce que les mesures censées soutenir les prestataires dans leur retour à l'emploi sont insuffisantes ou inefficaces.

LA SITUATION « PAS SI PIRE » DU QUÉBEC

Qu'en est-il de nos trois personnages face à ce que leur réserve le système de protection sociale au cours des deux prochaines années, en supposant qu'ils ne retrouvent pas d'emploi?

Malgré les réformes récentes des systèmes de protection sociale, qui ont tenté de répondre aux évolutions du marché du travail, c'est encore Monsieur Constant, avec son passé d'emploi stable qui sera le mieux couvert, du point de vue financier. En revanche, plus le temps passe, plus la situation de Monsieur Constant rejoint celle de Petit Job. Petit Job et Madame Solo, quant à eux, ne pourront bénéficier d'une

protection du type assurance-emploi. Cela n'empêche que de réels efforts ont été consentis au Québec pour les mères seules ces dernières années, les aides financières et la reconnaissance de la maternité étant des éléments distinctifs du Québec par rapport aux autres provinces. Ajoutons que, même si la participation à une mesure « active » est obligatoire pour Petit Job dès son arrivée à l'assistance, la non-participation n'entraîne pas, pour l'instant, de sanction en tant que telle (mais la prestation n'est pas majorée). La Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (à jour au 1^{er} juin 2003) prévoit une série de sanctions financières (qui vont de 75 \$ à 300 \$ par mois suivant la situation de la personne et son degré de récidence), en cas de « manquements » des prestataires aux directives de leur agent d'aide à l'emploi. Ces sanctions, peu appliquées jusqu'à présent – en partie parce que leur application suppose que les agents ont les moyens matériels de réellement encadrer et suivre les prestataires – risquent désormais d'être pleinement utilisées à compter de septembre 2003.

QUÉBEC	Constant	Petit Job	Sole
aujourd'hui	assurance-emploi	assistance-emploi - obligation d'établir un « parcours »	assistance-emploi (avec supplément)
6 mois	assurance-emploi - participation volontaire à une mesure de réemploi	assistance-emploi - obligation d'établir un nouveau plan d'action; - possibilité de majorer la prestation si participation à une mesure	assistance-emploi (avec supplément) - participation volontaire à une mesure
12 mois	assurance-emploi si participe à une formation OU assistance-emploi - obligation d'établir un parcours	assistance-emploi idem	assistance-emploi (avec supplément) idem
24 mois	assistance-emploi - obligation d'établir un parcours	assistance-emploi idem	assistance-emploi (avec supplément) idem

Monsieur Constant, qui a travaillé à temps plein ces vingt dernières années, sera directement admissible à l'assurance-emploi. Il lui faudra toutefois subir un délai de « carence » de deux semaines avant de recevoir son premier chèque de chômeur, correspondant grosso modo à 55 % de son salaire antérieur (soit 346 \$ par semaine). Quelques semaines après sa première inscription à l'assurance-emploi, Monsieur Constant aura la possibilité de suivre ou de bénéficier

d'une mesure de réemploi. Le centre d'emploi le plus proche de son domicile (administré par Emploi-Québec) pourra lui proposer de suivre un atelier d'orientation professionnelle (la situation la plus probable), lui offrir des services d'aide à l'emploi (soutien technique et services de placement), le diriger vers un emploi subventionné (très peu probable) ou l'aider à créer son propre emploi (axe d'intervention de plus en plus encouragé). Tout au long de sa période de chômage, Monsieur Constant a également la possibilité de travailler à temps partiel à hauteur de 25 % de ses prestations sans réduction de celles-ci. Si après 52 semaines de chômage (ou moins suivant le taux de chômage régional), il n'a pas trouvé un nouveau travail et s'il n'est pas inscrit dans une mesure de formation professionnelle agréée par le ministère des Ressources humaines du Canada, Monsieur Constant devra se tourner vers le gouvernement du Québec pour recevoir des prestations d'assistance-emploi.

Ce passage ne se fait pas sans heurts. Pour bénéficier de l'assistance, il faut – outre avoir plus de 18 ans et résider au Québec – démontrer que ses ressources (avoirs liquides, biens immobiliers, autres revenus) sont inférieures à un certain montant, fixé par règlement. Monsieur Constant devra probablement vendre sa voiture et sa maison, si celle-ci est d'une valeur supérieure à 80,000 \$, et vider une bonne partie de son compte en banque (moins de 1200 \$ d'avoirs liquides autorisés). Une fois admis au programme d'assistance-emploi, Monsieur Constant, dont l'épouse ne travaille pas, aura un revenu mensuel maximal de 1065 \$, soit l'addition de 835 \$ (prestation de base incluant les remboursements de la taxe de vente du Québec), 30 \$ (s'il participe à une mesure active d'Emploi-Québec) et de 200 \$ (qui correspondent au montant maximal de revenu de travail autorisé). Il devra également s'inscrire à un « parcours vers l'intégration, la formation et l'emploi » qui devrait lui permettre de retrouver du travail. À ce stade, la trajectoire de Monsieur Constant rejoint celle de Petit Job.

Petit Job (re) commence sa vie de sans-emploi en passant directement par le programme d'assistance-emploi. Petit Job touche une prestation de base de 545 \$ par mois (ou moins s'il partage son logement) à laquelle pourront s'ajouter des revenus de travail (un maximum de 200 \$) et une allocation de participation à une mesure

de 30 \$. La situation de Petit Job sera, du point de vue financier, relativement stable sur les deux ans considérés, à moins que celui-ci ne change de statut civil, déménage ou développe des problèmes de santé. Une allocation supplémentaire pourrait lui être octroyée en cas de maladie. Sa situation risque cependant d'être plus mouvementée du point de vue de ses rapports aux agents d'Emploi-Québec, chargés de son « parcours ».

Le programme Destination Emploi, auquel tous les prestataires aptes au travail doivent s'inscrire, est une stratégie visant à offrir un accompagnement soutenu dans les démarches vers l'emploi. Après une rencontre avec un agent qui évalue son « potentiel d'emploi » (on parlait autrefois d'employabilité des prestataires), il rencontrera un agent d'aide à l'emploi qui identifiera les activités et/ou mesures les plus appropriées. Des rencontres ultérieures avec l'agent sont prévues tous les six mois, et ce, tant que le prestataire n'a pas trouvé d'emploi.

Il y a cinq grands axes d'intervention au Québec en matière d'aide au retour à l'emploi :

1. préparation pour l'emploi (incluant les services d'aide à la recherche d'emploi) ;
2. maintien en emploi (mesures de formation de la main-d'œuvre) ;
3. insertion en emploi (avec des mesures de subventions salariales) ;
4. création d'emploi (soutien du travail autonome) ;
5. insertion sociale pour les personnes plus éloignées du marché du travail (un axe d'intervention vise également la concertation avec les entreprises).

En tant que travailleuse autonome, Madame Solo n'a pu bénéficier du congé de maternité canadien, réservé aux travailleuses ayant un emploi « assurable ». Elle est donc prestataire de l'assistance-emploi (ayant fait la preuve de son dénuement financier) et recevra une prestation de 646,33 \$ par mois, qui tient compte de son indisponibilité temporaire à l'emploi jusqu'aux deux ans de l'enfant. Avec un enfant à charge, Madame Solo est admissible à la prestation fiscale canadienne pour enfants (incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants), à l'allocation-logement et à l'allocation familiale du

Québec. Durant cette première année de chômage, elle pourra, sur une base volontaire, et non comme Petit Job sur une base obligatoire, participer à des mesures actives. Si c'est le cas, elle pourrait bénéficier d'une subvention spéciale pour frais de garde d'enfant qui prévoit la gratuité des services de garde du réseau des Centres de la petite enfance du Québec pour une durée de 23 heures. Si, durant les deux années considérées, Madame Solo avait la possibilité de retourner au travail, elle pourrait bénéficier du programme d'Aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT) ainsi que de services de garde à prix réduit (jusqu'à concurrence de 3 \$ par jour d'aide sur un coût journalier de 5 \$). Tout cela ne peut fonctionner que si Madame Solo trouve concurremment un emploi et se trouve une place dans une garderie subventionnée. Au total, Madame Solo peut compter sur un revenu légèrement supérieur à 1000 \$ par mois pour les deux premières années de vie de son enfant et sur le fait qu'il reste relativement légitime au Québec de ne pas travailler en tant que mère seule avec un jeune enfant sur les bras.

QUE SE PASSE-T-IL DANS LES AUTRES PROVINCES ?

Si on compare la situation québécoise de nos trois personnages avec la situation équivalente en Ontario et en Alberta, il ressort clairement que le Québec offre un système de soutien plus généreux. L'Alberta propose le système d'assistance le plus sévère du pays, alors que l'Ontario se situe dans une position médiane. Les différences jouent à la fois sur la valeur des aides accordées et sur les conditions rattachées à ces aides. L'Alberta propose un système pingre et suspicieux alors que l'Ontario, bien que moins généreux que le Québec, est surtout plus suspicieux que lui.

Monsieur Constant est probablement le moins touché par la variation géographique, au moins durant sa première année de chômage, dans la mesure où le système d'assurance varie peu d'une province à l'autre, si ce n'est sur des modalités de calcul de durée de prestation.

En revanche, en devenant prestataire de l'assistance sociale en Ontario ou en Alberta, il subira une chute radicale de revenu de 1386 \$ par mois en tant que chômeur admissible au système d'assurance, il ne touchera plus que 390 \$ par mois de prestation de base

en tant que prestataire du programme Ontario au travail et 426 \$ par mois en Alberta en tant que prestataire du programme *Supports for Independence*.

De plus, il lui faudra, obligatoirement, travailler (dans un emploi subventionné ou communautaire) en Alberta ou participer à une mesure active (dont la panoplie est plus large) en Ontario, sous peine de sanctions financières qui pourraient aller jusqu'à l'annulation de l'aide. Il aura, par ailleurs, la possibilité de travailler à temps partiel sans diminution de prestation (249 \$ par mois de revenu de travail admis pour l'Ontario et 115 \$ pour l'Alberta qui peuvent être majorés à certaines conditions).

Comme Monsieur Constant, Petit Job sera contraint de participer à des mesures (Ontario) ou de travailler (Alberta) avec une prestation de base de 195 \$ par mois en Ontario et de 229 \$ par mois en Alberta. Des aides spécifiques sont accessibles pour le logement (Ontario) et les problèmes de santé. Une partie des revenus de travail est cumulable à la prestation.

Dans tous les cas, l'aide financière est largement moins généreuse qu'au Québec. C'est pour Madame Solo que la situation est la plus contrastée. En Ontario, elle ne touche que la prestation de base de 446 \$ par mois du programme Ontario au Travail, à laquelle s'ajoute la prestation fiscale canadienne pour enfant d'un montant de 219 \$ par mois, soit un revenu mensuel de moins de 700 \$. Madame Solo devra être disponible pour un emploi et une participation à une mesure au moment de la scolarisation de son enfant.

En Alberta, la situation des mères seules est dramatique. Non seulement la prestation de base n'est que de 279 \$ par mois (à laquelle s'ajoute la prestation fiscale canadienne pour enfants), mais dès les six mois de l'enfant, la mère est tenue de travailler, comme les autres prestataires. Elle est aussi fortement encouragée à travailler à temps partiel et pourrait, à certaines conditions, percevoir une aide pour les frais de garde.

L'ÉTAT PROVIDENCE QUÉBÉCOIS PLUS SOLIDAIRE

C'est en se comparant à des voisins moins généreux que la thèse de l'État providence québécois plus solidaire prend son sens. Il fait mieux vivre au Québec qu'ailleurs, au moins en tant que personne pauvre sans-emploi. Cette appréciation de la réalité pourrait aussi conforter la thèse selon laquelle le « modèle québécois » est trop généreux, qu'on risque d'attirer les pauvres de toute l'Amérique du Nord, qu'on ne fait qu'entretenir un « volant » inutile de main-d'œuvre, et surtout qu'on pourrait largement « couper » les programmes puisque le Québec dépense plus que ses voisins pour ses pauvres. La correction de cette image s'impose d'abord par le recours à la comparaison à d'autres sociétés, en particulier des sociétés européennes, qui ont, comme au Québec, une tradition de solidarité sociale. Voyons voir les itinéraires.

QUE SE PASSE-T-IL OUTRE-ATLANTIQUE ?

L'organisation de la couverture contre le risque du chômage au Danemark et en France est relativement semblable au double système que nous avons au Canada (assurance et assistance), excepté le degré de générosité et de couverture des différents régimes ainsi que l'existence de programmes intermédiaires ou complémentaires.

Le Danemark représente, de loin, et pour nos trois personnages, le pays le plus avantageux. Monsieur Constant restera prestataire du système d'assurance durant les deux ans considérés et touchera 90 % de son salaire. À partir de 12 mois de chômage, il sera obligé de participer à une mesure active d'emploi qui inclut, outre les programmes que l'on retrouve au Canada, des programmes de formation professionnelle offrant une qualification professionnelle (et donc des formations de long terme). En France, Monsieur Constant recevra un taux de remplacement du revenu inférieur au taux canadien, mais il sera admissible au programme pendant 23 mois. Ce n'est que le dernier mois considéré qu'il percevra des allocations de solidarité (système différent de l'assistance sociale au Québec parce qu'il est réservé aux chômeurs), d'un montant inférieur à la prestation d'assistance-emploi du Québec. À noter que depuis quelques années, l'encadrement

des chômeurs s'est resserré et que toute personne inscrite à l'Agence Nationale pour l'Emploi est tenue de faire la preuve mensuelle de sa recherche active d'emploi.

Le système d'assurance-chômage danois permet à des travailleurs à temps partiel de cotiser au régime. C'est pourquoi Petit Job sera admissible au programme et recevra deux tiers de la prestation qu'il aurait eue s'il avait travaillé à temps plein, durant les deux années considérées. En France, Petit Job pourra recevoir des prestations d'assurance durant les sept premiers mois de chômage à un taux de 75 % de son revenu antérieur (le taux de remplacement varie avec le niveau de revenu). Par la suite, il sera prestataire du Revenu Minimum d'Insertion, qui correspond *grosso modo* à l'assistance-emploi (dans notre exemple, la prestation de base de Petit Job en France sera de 621 \$, à laquelle pourrait se rajouter une aide au logement). Comme Monsieur Constant, Petit Job devra faire la preuve de sa recherche active d'emploi et se conformer à son contrat d'insertion, signé avec un travailleur social dans les trois premiers mois de son arrivée dans le dispositif.

Les situations sont encore plus différenciées dans le cas de Madame Solo. Au Danemark, comme travailleuse autonome, Madame Solo a droit au congé de maternité (14 semaines après la naissance, de 80 % à 100 % de sa rémunération antérieure) et au congé parental (12 mois), payé à 60 % du maximum de son allocation chômage. Par la suite, Madame Solo a droit aux allocations de chômage, au même titre qu'un autre travailleur. Elle touchera également des allocations familiales pour son enfant (comme pour tout enfant danois) et un supplément à titre de mère seule. En France, Madame Solo est admissible au programme d'assurance-maternité qui lui garantit 10 semaines de congé payé après la naissance à 100 % de son salaire antérieur. Après cette période de congé, elle deviendra prestataire de l'Allocation de parent isolé (API), jusqu'aux trois ans de son enfant. L'API est d'un montant plus élevé que le revenu d'assistance du dispositif RMI (environ 1400 \$ par mois incluant l'aide au logement) et octroyée sans contrepartie.

Au total, le Danemark et la France offrent des systèmes d'assurance-chômage qui couvrent une partie beaucoup plus importante de la population en chômage que dans le cas canadien. En revanche, seul le Danemark est nettement plus généreux en termes de taux de remplacement du revenu. Par conséquent, les systèmes d'assistance de ces deux pays s'adressent à une proportion plus réduite des chômeurs dans les trois cas des conditions de participation à des mesures sont en vigueur, et les montants alloués sont largement en deçà des seuils de pauvreté. À titre indicatif, en 2002, la prestation de base d'assistance sociale pour une personne seule représentait 35 % du seuil de pauvreté en Ontario (et 18 % du revenu moyen), 34 % au Québec (et 23 % du revenu moyen) et 26 % en Alberta (et 16 % du revenu moyen) (Conseil national du bien-être social, 2003). En France, la prestation de base pour une personne seule allocataire du RMI représente 50 % du seuil relatif de pauvreté, alors qu'au Danemark, l'allocation d'assistance s'élève à 88 % du seuil relatif de pauvreté (selon les données Eurostat, Statistiques en bref, 2003). En revanche, la situation de Madame Solo est très différente suivant le pays considéré. Mieux lotie au Québec que dans les autres provinces canadiennes, c'est au Danemark (et dans une moindre mesure en France) qu'elle est réellement reconnue comme mère et travailleuse autonome.

CONCLUSION

Si, d'une manière générale, il vaut mieux être riche et en bonne santé que pauvre et malade, il vaut également mieux être pauvre et malade dans des sociétés où la notion de solidarité collective a un sens. D'un point de vue comparatif, le Danemark apparaît le plus solidaire de tous. La France offre surtout de meilleures possibilités de protection pour les travailleurs du type de Petit Job ou de Madame Solo, qui sont tous deux des catégories de travailleurs en expansion. En revanche, être pauvre à long terme en France n'est pas, non plus, enviable. Par comparaison au pire (l'Ontario et l'Alberta), le Québec apparaît progressiste, mais par comparaison aux pays européens, le Québec ne fait pas piètre figure, bien qu'il ait encore 50 % des chômeurs canadiens soient admissibles à l'assurance-chômage et que seulement

une femme sur deux (qui travaillent) puisse avoir accès à un congé de maternité. Mais il reste que ce bout de l'histoire est écrit par le gouvernement fédéral.

Références

BOYCHUK, Gerard W., *Patchworks of Purpose: The Development of Provincial Social Assistance Regimes in Canada* (Kingston and Montreal: McGill-Queen's University Press, 1998). (Comparaison des programmes d'assistance au Canada.)

Conseil national du bien-être social, *Revenus de bien-être social*, 2002. (Données sur les montants d'assistance sociale au Canada).

Statistique Canada, *Rapport des principaux résultats de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi*, 1998.